

Nombre de Conseillers

En exercice	: 15
Présents	: 11
Votants	: 14
Excusés	: 4
Absents	: 0

PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 7 novembre 2022
à 20 h 30

L'an deux mille vingt-deux, le sept du mois de novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christine RICHARD, Maire.

Date de la convocation : 29 octobre 2022

Présents : Christine RICHARD, Maire ; Tania LANGLAIS, Joël DRONNE, Adjoint ; Joël FROGET, Cédric CLAVREUL, Émerik GILBERT, Marguerite DELVAL, Erwan CARAËS, Karine LAUNAY, Graziella LEBEAU, Wesley BOISARD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Thierry MOREAU qui a donné pouvoir à Joël FROGET, Marion BODINEAU qui a donné pouvoir à Christine RICHARD, Maud LANGLAIS qui a donné pouvoir à Erwan CARAËS, Julien MICHELY.

Madame le Maire déclare la séance ouverte à 20 heures 45.

Secrétaire de séance : Cédric CLAVREUL.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance précédente.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal décide de rajouter les questions « Rapport CLECT N°2 avec procédure de révision des attributions de compensation » et « Convention redevance distributeur de pain » à l'ordre du jour.

Présentation de la démarche territoriale sur les énergies renouvelables présentée par Madame MAREC et Monsieur BLONDET.

ORDRE DU JOUR :

1. Éolien : Décision de lancer une démarche territoriale sur les Énergies Renouvelables (ENR)
2. Rapport CLECT N°1
3. Rapport CLECT N°2 avec procédure de révision des attributions de compensation
4. Approbation rapports annuels SPANC et ANC 2021
5. Recensement 2023
6. Repas des aînés pour les moins de 65 ans
7. Convention redevance distributeur de pain
8. Subvention
9. Questions diverses

DCM2022/33 – ÉOLIEN : DÉCISION DE LANCER UNE DÉMARCHE TERRITORIALE SUR LES ÉNERGIES RENOUVELABLES (ENR)

Préambule

Le territoire a engagé le plan d'actions porté par les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial, adopté à l'échelle du PMLA et décliné par EPCI. Dans ce cadre, le développement des énergies renouvelables est une priorité pour diminuer les GES – gaz à effet de serre et renforcer notre indépendance énergétique vis-à-vis des énergies fossiles.

Il convient de définir la stratégie intercommunale de ce déploiement (éolien, photovoltaïque au sol et en toitures, biomasse, méthanisation) pour faciliter, encourager et optimiser la production d'énergie renouvelables sur notre territoire mais également être partenaire le plus en amont possible des projets et maîtriser les implantations dans le cadre de l'exercice de notre compétence « planification ».

La CCALS, en partenariat avec le SIEML et ALTER Energie, a réalisé un atlas du potentiel éolien sur le territoire, par croisement cartographique des différentes contraintes. Trois zones potentielles d'implantation (Jarzé, Tiercé, Daumeray-Morannes) ont été identifiées, qui concernent également indirectement trois communes du territoire (Baracé, Huillé-Lézigné, Sermaise) et 1 hors territoire.

Zones	Communes implantation	Communes limitrophes
1	Jarzé	Sermaise
2	Tiercé	Rives du Loir (hors territoire)
3	Morannes sur Sarthe-Daumeray	Baracé, Huillé-Lézigné

Il est proposé au conseil municipal de donner un accord de principe à la poursuite de ces études préalables en faveur de l'éolien, de poursuivre les investigations sur ces trois zones potentielles, notamment en autorisant le travail de sécurisation du foncier nécessaire à l'avancement de ce projet. Parallèlement, des actions de communication et d'information plus grand public viendront accompagner la démarche.

Les communes concernées seront membres des comités de suivi créés pour le suivi de ces études.

Madame le Maire, Christine RICHARD, expose :

Vu la motion sur l'urgence climatique votée en bureau du 8 septembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire du 20 octobre 2022 concernant la démarche territoriale engagée sur les énergies renouvelables

Vu le PCAET adopté par le conseil communautaire Anjou Loir et Sarthe en décembre 2019, et son objectif de production de 20MW d'énergie éolienne,

Considérant l'atlas éolien réalisé en partenariat avec le SIEML et ALTER Energie et les trois zones potentiellement identifiées pour le déploiement d'un parc éolien,

Considérant qu'il est important d'informer les propriétaires au plus tôt dans la démarche,

Considérant que les conseils municipaux des six communes concernées sont invités à se prononcer sur la poursuite de ces études de déploiement d'un parc éolien sur leur territoire ou sur une commune limitrophe et qu'elles seront associées au comité de suivi formé pour le suivi de ces études,

Madame le Maire, Christine RICHARD, propose :

- D'autoriser, pour la zone 3, la CCALS en partenariat avec le **SIEML et ALTER Energie** à déployer une démarche territoriale et les études nécessaires pour atteindre les objectifs de productions d'énergies renouvelables et à engager simultanément les démarches de sécurisation du foncier indispensables

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix POUR, approuve la démarche territoriale sur les ENR.

DCM2022/34 – RAPPORT CLECT N°1

Pour adoption des rapports de la Commission Locale d'Évaluation de transfert de Charges 2022

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes;

- *La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges ;*
- *La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;*

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date **du 1^{er} février 2022 puis le rapport 01 du 21 septembre 2022** transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ces rapports doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 1^{er} février 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour le transfert de la compétence périscolaire et son impact sur les montants des attributions de compensation 2022.

- Approuve le rapport 01 de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour le transfert des compétences suivantes :

- ✓ La base de location à Cheffes en 2022
- ✓ Le réseau lecture publique (bibliothèques) en 2022 et 2023
- ✓ La révision du transfert de charges assainissement collectif pour Cornillé les caves en 2023

et leur impact sur les montants des attributions de compensation.

- Prend connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2022 conformément à l'état récapitulatif annexé au dit rapport 01 (colonne sous la flèche grise).

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'État et au Président de la Communauté de communes.

En annexe :

- Le rapport du 1^{er} février 2022
- Le rapport 01 du 21 septembre 2022.

DCM2022/35 – RAPPORT CLECT N°2 AVEC PROCÉDURE DE RÉVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation suite à la définition des actions socles du pacte financier et fiscal de la CCALS

Madame le Maire expose :

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ; Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-9 et L.5211-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV et nonies C-V de ce code ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-149 du 29 novembre 2016 modifié portant fusion des communautés de communes des Portes de l'Anjou, de Loir et Sarthe et du Loir;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe 2021-08-01 du 2 septembre 2021 adoptant à l'unanimité les axes stratégiques et objectifs opérationnels du projet de territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe N° 2022-07-01 du 7 juillet 2022 adoptant, à l'occasion de la définition des actions socles du pacte financier et fiscal permettant de financer son projet de territoire, une répartition dérogatoire des attributions de compensation dans le cadre procédure de révision dite « libre »

Vu le rapport de la CLECT en date du 21 septembre 2022 ;

Considérant qu'au sein des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis, sur option, au régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique, la CLECT a pour unique mission l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière correspondant aux compétences transférées à l'EPCI ;

Considérant que l'évaluation de la charge financière des compétences et des ressources transférées à la Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe permet de déterminer le montant de l'attribution de compensation à verser par l'EPCI à chaque Commune membre ;

Considérant les dispositions susvisées de l'article 1609 nonies C-V-1°bis susvisé : « *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* » ;

Considérant que, pour être mise en œuvre, la révision dite « libre » des attributions de compensation doit être adoptée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple, en tenant compte du dernier rapport de la CLECT ;

Considérant que le Conseil Communautaire lors de sa séance du 7 juillet 2022 a approuvé la méthode de révision dite « libre » des attributions de compensation à l'occasion de la définition des actions socles de son pacte financier et fiscal de la CCALS, soulignant ainsi la volonté des élus d'amorcer une redistribution des richesses entre les communes.

Ainsi, certaines communes contributrices acceptent que leur attribution de compensation soit diminuée sur 5 années afin de compenser les AC négatives des petites communes.

Considérant que la Commune de Baracé est une Commune membre « intéressée » par une révision du montant de son attribution de compensation;

Qu'à ce titre, elle doit se prononcer sur la mise en œuvre de la procédure de révision dite « libre » des attributions de compensation telle que proposée ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour, approuve la révision libre de son attribution de compensation présentée.

- Charge le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

En Annexe : rapport N° 02 de la CLETC en date du 21/09/2022

DCM2022/36 – APPROBATION RAPPORTS ANNUELS SPANC ET ANC 2021

Les rapports annuels 2021 de l'assainissement collectif et celui de l'assainissement non collectif sont exposés au conseil municipal.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces rapports à l'unanimité.

DCM2022/37 – RECENSEMENT 2023

Agent recenseur :

Le recensement de la population par l'INSEE pour notre commune se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Pour se faire l'INSEE a besoin de la coopération de la commune qui doit nommer un agent recenseur.

Sur proposition de Madame Christine RICHARD, Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal est d'accord à l'unanimité pour que Madame Brigitte CARDIN soit nommée agent recenseur pour le recensement 2023. À cet effet, il autorise Madame Christine RICHARD à signer l'arrêté de nomination.

Rémunération de l'agent recenseur :

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération de l'agent recenseur. Elle reçoit au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement une dotation forfaitaire de l'Etat de 1 088 €.

Le montant de la rémunération de l'agent recenseur est fixé librement par délibération.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération : à l'indice, au forfait, au nombre de questionnaires.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'employer l'agent recenseur du 05 janvier au 21 février 2023, de le rémunérer sur la base d'un forfait de 1 000 € brut.

Le remboursement des frais kilométriques se fera sur la base forfaitaire de 400 € non soumis à cotisation sociales.

DCM2022/38 – TARIF REPAS DES AÎNÉS POUR LES MOINS DE 65 ANS

Sur proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide que la participation des conjoints de moins de 65 ans au repas des aînés sera de 29 €.

DCM2022/39 – CONVENTION REDEVANCE DISTRIBUTEUR DE PAIN

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'autoriser Madame le Maire ou à défaut ses Adjoints à signer la convention à intervenir avec La boulangerie BoLoÉ d'ÉTRICHÉ, moyennant une indemnisation de 15 € par mois pour l'utilisation du distributeur de pain.

L'indemnisation pourra être réévaluée tous les ans au 1^{er} janvier.

DCM2022/40 – SUBVENTION

L'Association JO RACING CLUB a sollicité la commune pour obtenir une subvention. Pour faire suite à de nombreux échanges, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas subventionner l'Association JO RACING CLUB.

La commune ne subventionnera que des Associations qui ont un but d'intérêt général, collectif et caritatif.

QUESTIONS DIVERSES

1. COMMISSIONS INTERCOMMUNALES :

- **Assainissement** : Les tarifs vont augmenter.
- **Urbanisme** : Le conseil municipal a décidé de modifier les futures parcelles constructibles, cette nouvelle proposition sera soumise à la CCALS.
- **3RD'ANJOU** : À partir du 1^{er} janvier 2023, les agents communaux nettoieront autour des bacs d'apport volontaire.

2. COMMISSIONS COMMUNALES :

- Cadre de vie : Le marché se tiendra tous les 15 jours, même cet hiver.

- Enfance-jeunesse : 7 jeunes ont été élus au Conseil Municipal des Jeunes (CMJ). La première réunion s'est tenue le samedi 29 octobre. Madame Tania LANGLAIS informe les conseillers de son contenu.
 - Voirie : Madame le Maire informe les conseillers que nous prenons 11 tonnes de PATA au lieu de 12 tonnes initialement prévues à cause de l'augmentation du prix. Il a été décidé de ne pas fixer les dos d'âne du marché et de revoir leur emplacement. Il faudra aussi réfléchir à un sens de circulation rue de la Motte.
 - Bâtiments : Des travaux de chauffage ont été réalisés dans le logement communal pour 1 284,77 € TTC par l'entreprise MAPEC 49. D'autres devis ont été demandés à cette entreprise pour des travaux de plomberie et d'électricité pour le logement communal et la mairie.
3. Par l'intermédiaire de l'AMRF49, nous sommes inscrits à l'opération collecte de mobiles. La logistique et les supports de communication seront fournis par Orange entre décembre 2022 et février 2023.
 4. À compter du 15 octobre, une baisse exceptionnelle de 100 € la tonne de gaz sera accordée aux mairies adhérentes à l'AMRF (application d'un bouclier tarifaire 2023).
 5. Fibre : Pour faire suite à certaines interrogations, Anjou Fibre nous a répondu que « l'immense majorité des usagers de votre commune est d'ores et déjà éligible à la fibre. Ils peuvent dès à présent souscrire un abonnement à la fibre, mais le rendez-vous de raccordement dans leur logement/entreprise ne pourra être pris en compte, qu'après la période de gel de 3 mois imposée par la réglementation qui prendra fin, dans le cas de notre commune, le 9 décembre prochain. Les usagers, dont les adresses sont concernées par des raccordements longs, doivent demander au technicien mandaté par leur opérateur pour effectuer le raccordement, de qualifier l'échec de raccordement avec ce motif de « raccordement long » auprès d'Anjou Fibre. Les équipements d'Anjou Fibre prendront le relais pour opérer le rapprochement du point de branchement suite à ce signalement de l'opérateur. S'il n'y a pas de remontée de l'opérateur vers Anjou Fibre, aucune intervention ne sera réalisée. »
 6. Éclairage public : De nouveaux horaires sont mis en place : allumage à 6h30, extinction à 21h00 ; le 24/12 et le 31/12, extinction à 2h00 et coupure estivale du 01/05 au 15/09.
 7. Une visite au Sénat est organisée le mercredi 25 janvier 2023 avec le Conseil Municipal des Jeunes. La Carte Nationale d'identité est obligatoire.
 8. La commémoration de l'Armistice se tiendra le 11 novembre à 11h30 au cimetière.
 9. Les disques durs des 2 ordinateurs de la commune ont été changés avec migration de windows 8.1 vers windows 10.

Plus personne ne demandant la parole, et l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 22 h 10.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Feuille d'émargement des conseillers municipaux
Séance du 7 novembre 2022

NOM des conseillers	signatures	NOM des conseillers	signatures
Christine RICHARD		Marguerite DELVAL	
Tania LANGLAIS		Maud LANGLAIS	<i>Excusée</i>
Joël DRONNE		Erwan CARAËS	
Thierry MOREAU	<i>Excusé</i>	Karine LAUNAY	
Joël FROGET		Graziella LEBEAU	
Cédric CLAVREUL		Julien MICHELY	<i>Excusé</i>
Marion BODINEAU	<i>Excusée</i>	Wesley BOISARD	
Émerik GILBERT			